



RÈGLEMENT 1128-02-2024

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1128-2023, TEL QU'AMENDÉ, ÉTABLISSANT LE PROGRAMME DE RESTAURATION DES BÂTIMENTS DE L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE BÂTI DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le Règlement 1128-2023 établissant le programme de restauration des bâtiments de l'inventaire du patrimoine bâti de la Ville de Bromont a été adopté par le conseil municipal lors de sa séance ordinaire du 6 mars 2023;

ATTENDU QUE la liste des bâtiments patrimoniaux de la Ville de Bromont a été confectionnée à partir de données du rôle d'évaluation;

ATTENDU QUE la grange située au 239, chemin Lapointe, construite il y a environ 100 ans, n'est pas associée à une maison ancienne et a été oubliée lors de la confection de cette liste;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter cette grange à l'inventaire du patrimoine bâtiment de la Ville de Bromont;

ATTENDU QU'un avis de motion et un dépôt du présent règlement ont été donnés à la séance du conseil municipal tenue le 4 novembre 2024;

En conséquence, le conseil décrète par le présent règlement ce qui suit, sujet à toutes les approbations requises par la *Loi*, à savoir :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. MODIFICATION ANNEXE A

La liste des biens inventoriés, annexe A, du règlement établissant le programme de restauration des bâtiments de l'inventaire du patrimoine bâti de la Ville de Bromont est modifiée afin d'y ajouter la grange située au 239, chemin Lapointe, construite il y a environ 100 ans.

ARTICLE 4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

Annexe A – Liste des biens inventoriés

LOUIS VILLENEUVE,
MAIRE

MARIE-PIER THERRIEN,
GREFFIÈRE ADJOINTE



CERTIFICAT DU RÈGLEMENT 1128-02-2024

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1128-2023, TEL QU'AMENDÉ, ÉTABLISSANT LE
PROGRAMME DE RESTAURATION DES BÂTIMENTS DE L'INVENTAIRE DU
PATRIMOINE BÂTI DE LA VILLE DE BROMONT

Avis de motion, dépôt et présentation : 4 novembre 2024

Adoption du règlement : 2 décembre 2024

Avis public : 3 décembre 2024

Entrée en vigueur : 3 décembre 2024

LOUIS VILLENEUVE,
MAIRE

MARIE-PIER THERRIEN,
GREFFIÈRE ADJOINTE